



**Mairie de Trèves (Rhône)**  
**450 route des Deux Vallées**  
**69420 TREVES**

**COMPTE-RENDU de la SEANCE**  
**du CONSEIL MUNICIPAL du 15 MARS 2018**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 08 Mars 2018 s'est réuni le 15 mars 2018 à 19h30 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.**

**Président :** Annick Guichard, Maire

**Secrétaire élue :** François Jacquemond

**Membres présents :** Annick Guichard - Michel Charmet – Erik Chapelle - Vincent Morel – Thérèse Morot - Monique Imbert - François Jacquemond - Conception Haro - Karim Bachekeur

**Membres excusés :** Romain Ogier - Jean Charmion – Laure Rivoiron

Le compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2018 est adopté

Madame le maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Acquisition foncière

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

**05 / 2018 - Approbation du compte de gestion 2017 – Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif assainissement de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**06 / 2018 - Compte Administratif 2017 – Budget assainissement M49**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Madame Le Maire étant sortie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le compte administratif du Budget assainissement pour l'exercice 2017 qui s'établit comme suit :

**Exploitation :** Dépenses : 10 559.08 euros

Recettes :	33 091.95 euros
Résultat 2016 :	+ 4 393.46 euros
<b>Excédent de fonctionnement de clôture :</b>	<b>+ 26 926.33 euros</b>
<u>Investissement</u> :	
Dépenses :	249 911.01 euros
Recettes :	230 000.00 euros
Résultat 2016 :	+ 6 000.94 euros
<b>Solde d'investissement de clôture :</b>	<b>- 13 910.07 euros</b>

#### 07 / 2018 - Approbation du compte de gestion 2017 – Budget Général

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### 08 / 2018 - Compte Administratif 2017 – Budget général M14

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Madame Le Maire étant sortie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2017 qui s'établit comme suit :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses :	404 368.44 euros
	Recettes :	465 071.27 euros
	Résultat 2016 :	+ 59 653.44 euros (dont 21 295.00 € affecté à l'investissement au1068)
	<b>Excédent de fonctionnement de clôture :</b>	<b>+ 99 061.27euros</b>
<u>Investissement</u> :	Dépenses :	301 866.14 euros
	Recettes :	381 166.08 euros
	Résultat 2016:	151 159.72 euros

Résultat d'investissement de clôture: + 230 459.66 euros

## 09 / 2018 - Affectation du résultat 2017 – Budget général

Après avoir approuvé le compte administratif 2017 du Budget Général par délibération n° /2018 du 15 mars 2018, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31.12.2017 : 99 061.27 euros

Résultat d'investissement au 31.12.2017 : 230 459.66 euros

Résultat de fonctionnement reporté au budget 2018 : 5 703.46 € euros (RF 002)  
Part affectée à l'investissement 93 357.81 € euros (RI 1068)

Solde d'exécution d'investissement reporté au budget 2017 : 230 459.66 euros (RI 001)

## 10 / 2018 - Budget Général 2018

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Général 2018 qui s'établit comme suit :

### *Section de fonctionnement :*

Dépenses : 426 544.46 euros

Recettes : 426 544.46 euros

### *Section d'investissement :*

Dépenses : 647 866.47 euros

Recettes : 647 866.47 euros dont 93 357.81 € d'excédent de fonctionnement reporté (1068)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ADOPTÉ** le budget général 2018 tel qu'il a été présenté par Madame le Maire.

## 11 / 2018- Taux d'imposition 2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 22/2017 du 23 mars 2017 fixant les taux d'imposition pour l'année 2017.

Madame le Maire propose pour l'année 2018 de modifier les taux d'imposition.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12.17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.79 %

## **12 / 2018 - Subvention coopérative scolaire (OCCE) 2017/2018**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la subvention à la coopérative scolaire pour l'année 2017/2018.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** d'accorder une subvention à la coopérative scolaire d'un montant de 867.50 €

**DIT** que les crédits sont prévus au budget général 2018 au compte 6574.

## **13 /2018 - Groupement de commandes – travaux de fauchage et débroussaillage des accotements, fossés, talus et délaissés sur le territoire des communes de la rive droite de Vienne Condrieu Agglomération**

Dans la continuité du schéma de mutualisation de ViennAgglo dont l'action 1 était de « développer la mutualisation des achats et les groupements de commandes », il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de travaux de fauchage et débroussaillage des accotements, fossés, talus et délaissés, sur le territoire de la rive droite de Vienne Condrieu Agglomération.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant total maximum de 220 000 € HT avec un seul attributaire.

Le marché est prévu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois un an.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises.

Chaque membre du groupement s'engage à signer les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité**

↳ Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28,

↳ Vu les articles 78,79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

↳ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération

↳ Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Trèves d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de travaux de fauchage et débroussaillage des accotements, fossés, talus et délaissés sur le territoire des communes de la rive droite de Vienne Condrieu Agglomération, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

↳ Considérant les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,

**DECIDE** de l'adhésion de la Commune de Trèves au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour les travaux de fauchage et débroussaillage des accotements, fossés, talus et délaissés sur le territoire des communes de la rive droite de Vienne Condrieu Agglomération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

**AUTORISE** Mme le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

#### **14 / 2018 - Groupement de commandes – Réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération**

Dans la continuité du schéma de mutualisation de ViennAgglo dont l'action 1 était de « développer la mutualisation des achats et les groupements de commandes », il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de prestations topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 220 000 € HT avec plusieurs attributaires.

Le marché est prévu pour une durée de 2 ans.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises.

Chaque membre du groupement s'engage à signer les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité**

- ↳ Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28,
- ↳ Vu les articles 78,79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- ↳ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération
- ↳ Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Trèves d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de prestations topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,
- ↳ Considérant les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,

**DECIDE** de l'adhésion de la Commune de Trèves au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

**AUTORISE** Mme le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

#### **15 / 2018 – Acquisition Foncière - Parcelles A 428 et A 425 Route des Deux Vallées**

Mme le maire expose au conseil que les parcelles de terrain cadastrée A 428 et A 425 sis route des Deux Vallées sont à vendre.

Parcelle A 428 : garage – remise et terrain attenant

Parcelle A 425 : maison d'habitation

Ces terrains sont situés en centre bourg du village. La parcelle A 428 est située en limite parcellaire de l'école communale,

### **Le conseil municipal, compte tenu des caractéristiques de ces parcelles, à l'unanimité**

↳ Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

↳ Vu l'inscription au budget 2018 du montant nécessaire à l'acquisition

↳ Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

**AUTORISE** Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 130 000 €.

### **DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT**

Madame le Maire,

↳ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

↳ Vu la Délibération du Conseil Municipal n°30/2014 alinéa autorisant le maire au nom de la commune et par délégation du conseil municipal à exercer le droit de préemption ;

↳ VU la décision n°18-19 du président de Vienne Condrieu Agglomération déléguant son exercice du droit de préemption à la commune de Trèves sur le bien situé le Bourg à Trèves cadastré A 363

Rend compte au Conseil Municipal de la décision suivante :

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
01/2018	19/02/2018	Préemption du bien sis Le Bourg à Trèves (Rhône) cadastré A 363 appartenant à M. Jany CARDIA

### **QUESTIONS DIVERSES**

Annick Guichard :

- informe le conseil municipal que la gendarmerie d'Ampuis vient d'effectuer une présentation du programme « Voisins vigilants ». Une réunion publique pour présenter ce projet va être programmée. L'information sera donnée dans l'Infotreves.
- Fait un point sur la rencontre du 7 mars 2018 relative au projet de création d'un chenil en présence du demandeur, des riverains du projet, des services de La Direction Départementale des Territoires de Lyon et du service urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération

Fin 23 h 30